



## Arrêté de circulation 2025/64

Le maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande de l'entreprise STTP DU VELAY en date du 09 juillet 2025 concernant des travaux au 12 chemin du Coteau qui nécessitent la pose d'un camion pompe à béton sur le domaine public,

Considérant que ces travaux sont incompatibles pour des raisons de sécurité avec la circulation des véhicules,

## ARRETE

**Article 1** – L'entreprise STTP DU VELAY est autorisée à couper la voie au niveau du 12 Chemin du Coteau le **mardi 15 juillet 2025 de 8h à 12h**. Les riverains du chemin du Coteau seront préalablement avertis par l'entreprise STTP DU VELAY.

**Article 2** – L'entreprise STTP DU VELAY est chargée d'installer la signalisation appropriée sur le lieu du chantier.

**Article 3** - La chaussée et le domaine public seront nettoyés de tout déchet à la fin du chantier.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'entreprise STTP DU VELAY.

Fait à AIGUILHE, le 9 juillet 2025

L'adjoint aux travaux

Didier DUCROS

